

CONVOCATION

Les actionnaires de la Banque Cantonale du Valais
sont convoqués à

L'Assemblée générale ordinaire

Le vendredi 24 avril 2026 à 11h00
(ouverture des portes à 10h00)

suivie dès 12h30 de la journée des actionnaires
à martignyexpo (CERM)



BCVS

Bienvenue Chez Vous

bcvs.ch

Informations générales

Participation et représentation

Les actionnaires inscrits au registre des actions nominatives au plus tard le jeudi 9 avril 2026 sont autorisés à participer et à voter à l'Assemblée générale et reçoivent une invitation ainsi que le matériel de vote personnel par courrier.

Les titulaires d'anciennes actions au porteur, détenues à domicile ou dans un coffre-fort, qui n'auraient pas encore déposé leurs actions auprès d'une banque conservent le droit de convertir leurs titres en actions nominatives dématérialisées. Néanmoins, pour pouvoir exercer leur droit de vote, ils devront procéder au dépôt des titres auprès d'une banque et demander leur inscription au registre des actions nominatives jusqu'au 2 avril 2026 au plus tard.

Du 9 avril au 24 avril 2026 inclus, aucune inscription ne sera faite au registre des actions nominatives qui donne droit à l'exercice du droit de vote à l'Assemblée générale. Les actionnaires qui aliéneraient tout ou partie de leurs actions avant l'Assemblée générale n'auront plus de droit de vote dans cette mesure.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire, par un tiers de leur choix ou par le représentant indépendant, ECSA Fiduciaire SA, rue de Lausanne 35, 1950 Sion (art. 689c CO).

Le bureau d'enregistrement sera fermé dès l'ouverture de l'Assemblée générale.

Représentant indépendant

Les actionnaires sont invités à communiquer leurs instructions de vote et d'élection au moyen du formulaire papier (procuration), qui devra être transmis au plus tard le 16 avril 2026 ou via la plateforme www.gvmanager-live.ch/bcvs en se connectant au moyen du code à usage unique et personnel jusqu'au mardi 21 avril 2026 à 23h59.

Documents

Le rapport annuel, les comptes annuels, le rapport de l'Organe de révision et la proposition concernant la répartition du bénéfice résultant du bilan sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Banque Cantonale du Valais, vingt jours avant l'Assemblée générale. Le rapport annuel et le rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) & développement durable sont disponibles en ligne à l'adresse www.bcvs.ch.

Propositions au Conseil d'administration

Les propositions et les questions des actionnaires sont à déposer par écrit jusqu'au jeudi 9 avril 2026 auprès de M. Pierre-Alain Grichting, Président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais, case postale 128, à 1950 Sion.

Décisions

Les décisions prises lors de l'Assemblée générale seront publiées sur le site internet www.bcvs.ch dès le 27 avril 2026.

Service de transport

Les informations relatives au service de transport pour vous rendre à martignyexpo (CERM) se trouveront en annexe de la carte d'admission. Elles seront également disponibles sur le site internet de la Banque sous la rubrique « Actualités ».

Accompagnement et déroulement

Les actionnaires peuvent être accompagnés d'un invité. L'Assemblée se déroulera au CERM 1 et sera suivie de la journée des actionnaires au CERM 2 à Martigny. Nous nous réjouissons de vous voir à cette occasion et de partager quelques moments de convivialité.

Délai d'inscription

Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire ainsi que votre accompagnante ou accompagnant à l'Assemblée générale de la BCVS d'ici au 16 avril 2026.

Ordre du jour

1. Bienvenue

2. Allocution présidentielle

3. Nomination des scrutateurs

Explications : Selon l'art. 22 al. 3 des Statuts de la Banque Cantonale du Valais (ci-après : « Statuts »), le Conseil d'administration désigne par avance deux ou plusieurs scrutateurs parmi les actionnaires, notamment pour pallier toute indisponibilité du système de vote électronique. Ils ne peuvent pas faire partie des organes de la Banque.

4. Rapport de la Direction générale

5. Rapport de l'Organe de révision

6. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels 2025.

Explications : Selon l'art. 14 al. 2 let. f des Statuts, l'Assemblée générale approuve le rapport annuel et les comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport de l'Organe de révision.

7. Répartition du bénéfice

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de répartir comme suit le bénéfice résultant du bilan :

	en milliers de CHF
- Bénéfice de l'exercice	85'871
- Bénéfice reporté	89
Bénéfice résultant du bilan	85'960
- Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	-22'700
- Distribution d'un dividende de CHF 4.– par action	-63'200

Report à nouveau **60**

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera versé dès le jeudi 30 avril 2026, sans frais, après déduction de l'impôt anticipé.

Explications : Selon l'art. 14 al. 2 let. h des Statuts, l'Assemblée générale détermine l'emploi du bénéfice résultant du bilan et fixe, en particulier, le dividende distribué.

8. Approbation du Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) & développement durable

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le Rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) & développement durable 2025 (ci-après « Rapport RSE & développement durable »). Deloitte SA a procédé à des procédures d'audit limitées sur une sélection d'indicateurs de durabilité présentés dans le Rapport RSE & développement durable 2025. Le rapport de l'auditeur indépendant est intégré dans le Rapport RSE & développement durable en page 68.

Explications : La Banque Cantonale du Valais publie un rapport sur les questions non financières, basé sur l'art. 964a du Code des obligations, approuvé par le Conseil d'administration. La Banque n'est actuellement pas légalement soumise aux exigences relatives à la transparence sur les questions non-financières au sens de l'art. 964a CO et publie ce rapport sur une base volontaire. Le rapport est disponible sur www.bcv.ch/rapport-rse2025.

9. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'activité déployée durant l'exercice 2025.

Explications : Selon l'art. 14 al. 2 let. l des Statuts, l'Assemblée générale donne décharge au Conseil d'administration.

10. Élection complémentaire au conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'élection de **M. Antoine Fournier** en qualité de membre du Conseil d'administration (représentant des actionnaires minoritaires).

Le profil du nouveau candidat est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse www.bcv.ch/antoine-fournier.

Explications : Selon l'art. 12 de la loi sur la Banque Cantonale du Valais (ci-après « BCVS »), le Conseil d'administration se compose de neuf membres. Conformément à l'art. 14, al. 1 de la loi sur la BCVS, les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une période de quatre ans et sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder douze ans. Conformément à l'art. 14 al. 2 let. c des Statuts, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration en tenant compte des exigences légales et prudentielles applicables en matière de compétences et de composition du Conseil d'administration. Dans ce cadre elle tient aussi compte des diverses branches de l'économie ainsi que d'une répartition équitable des régions du canton. L'Assemblée générale assume une représentation équitable des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'administration ; cette représentation se compose au maximum de trois membres selon l'art. 11 al. 3 de la loi sur la BCVS.

11. Élection de l'Organe de révision selon le Code des obligations

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de reconduire Deloitte SA en qualité d'Organe de révision pour l'exercice 2026.

Explications : Selon l'art. 31 al. 2 des Statuts, l'Organe de révision est nommé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

12. Élection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de nommer ECSA Fiduciaire SA, rue de Lausanne 35, 1950 Sion, en tant que représentant indépendant des actionnaires jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale du Valais.

Explications : Selon l'art. 14 al. 2 let. g des Statuts, l'Assemblée générale nomme le représentant indépendant.

13. Divers

Sion, mars 2026

Le Conseil d'administration

Pierre-Alain Grichting
Président

Jean-Albert Ferrez
Secrétaire